



Publiée sur le site internet de la commune le : 18 juillet 2023
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

Délibération du conseil municipal du 11 juillet 2023 - N° D2023_40

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 3 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Votants : 14 votants

Quorum atteint

Secrétaire de séance : DUCROUX Elisabeth

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	x		MENEGON Daniel	x		DEPOISIER Fabrice	x	
LAURENSEN David	x		SCANU Stéphane	x		LEDRU Sindy	x	
DUCROUX Elisabeth	x		BOUACHRAOUI Saïda	x		SIMONIN Marc		x
VALENTINI Christian	x		GENOVA Antonio	x		VOTTERO Cédric		x
PASQUALIN Martine	x		ROGAZY Fabienne		x	GLIERE Emeline		x
CAPRI Brigitte	x		PEPIN Nathalie	x				
TINJOU Denis	x		AZZOPARDI Karen		x			

OBJET : NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire :

- rappelle la décision du conseil municipal n° D2023_29 en date du 25 mai 2023 autorisant le Maire à lancer une consultation de procédure adaptée ouverte, accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, selon les articles R.2162-1 à 6, R.2162-13 et 14 du Code de la commande publique avec possibilité de négociation, prestations de services pour le nettoyage des bâtiments communaux, sachant que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de cet accord cadre ont été votés au budget primitif 2023 et l'autorisant à signer tout document relatif à cette consultation ;
- conformément au règlement de consultation, il informe que la durée du marché est sur une période de 12 mois, reconductible 2 fois, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026 et que les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :
 - Prix des prestations = 60 %
 - Valeur technique = 40 %
- fait part que la consultation a été publiée sur le site www.mp74.fr le 2 juin 2023, date limite de réception des candidatures le 23 juin 2023 ;
- donne connaissance du procès-verbal de l'admission des candidatures après ouverture des offres, à savoir : nombre de plis reçus : 6 offres dématérialisées dans les délais :

Entreprise	Candidature conforme ?	Offre complète ?
1 - RK Nettoyage	Non	Non
2 - CARLA PICCOLO	Non	Non
3 - ANDEY Nettoyage	Oui	Oui
4 - Société Savoisienne de Nettoyage	Oui	Oui
5 - Groupe NGM SERVICES	Oui	Non
6 - Haute Nettoyage Savoie	Oui	Oui

Les candidats n°1, 2 et 5 présentent des offres irrégulières, non régularisables selon les motifs suivants :

- 1 – RK nettoyage : aucun document de l'offre n'a été complété – dossier vide
- 2 – Carla PICCOLO : aucune pièce de l'offre n'a été jointe – dossier vide
- 5 – Groupe NGM Services : absence de BPU et de quelque pièce faisant référence aux prix.

Après analyse des offres, selon les critères d'évaluation et de pondération ci-dessous,

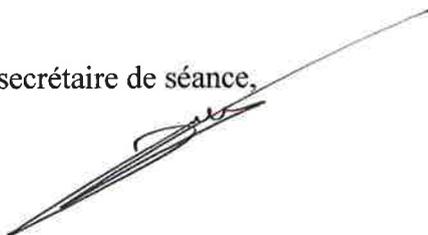
Notation finale selon critères d'évaluation et pondération			
Entreprise :	ANDEY	SSN	Haute Nettoyage Savoie
Note pondérée du critère prix	11,63	9,39	5,98
Note pondérée de la valeur technique	7,2	7,2	4,8
Note finale / 20	18,83	16,59	10,78
Classement	1	2	3

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ATTRIBUE de ce marché à la société ANDEY Nettoyage pour une période de 12 mois, reconductible 2 fois, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce marché à bons de commande de prestations de nettoyage des bâtiments communaux.
- DIT que les crédits nécessaires à cette prestation sont prévus au budget primitif et qu'ils seront reconduits pour les années suivantes.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.*

La secrétaire de séance,



Elisabeth DUCROUX

Le Maire,



Yves MASSAROTTI